



Ville de Durbuy

AVIS



PERMIS UNIQUE. AVIS. Affichage le 11.09.2026

Première instance : DOS. 10008850 /PU165.2022

Deuxième instance : DOS. 10025019

Le Collège communal informe la population de l'arrêté ministériel portant sur le recours exercé contre la décision querellée du permis unique octroyé le 09/04/2026 à la Carrière de Bende Jennert – Meuse Travaux sprl.

Le recours introduit par un tiers intéressé contre la décision des fonctionnaires technique et délégué prise en date du 09/04/2026 accordant le permis unique est **IRRECEVABLE**.

*Cet arrêté peut être consulté à l'administration communale, du lundi au samedi, de 09:00h à 12:00h, jusqu'au **1^{er} octobre 2026** inclus.*

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s) Olivier BRISBOIS

(s) Philippe BONTEMPS